

# Inspections de l'éducation nationale des circonscriptions du Grand Dijon

Circonscription de Dijon Nord Inspecteur : P. Royer Secrétaire : Mme Simeray

> Tél.: 03.45.21.52.04 Fax: 03.80.38.48.44

Courriel: ien.dijon-nord@ac-dijon.fr

NOTE de SERVICE (rentrée 2023)

n° 1

Rappels sur les modalités du PPCR

A l'attention des <u>nouveaux</u> enseignants arrivant dans la circonscription

(à partir de la période 1)

### Sommaire :

I. Rappels du cadre général

II. L'outil de communication

III. La visite de l'inspecteur

IV. L'accompagnement des enseignants

#### Textes de référence :

Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017

Décret n° 2017-120 du 1er février 2017

Arrêté du 5 mai 2017

https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627

# I. Rappels du cadre général des PPCR :

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle. Les enseignants dits « éligibles au PPCR » font partie d'une liste envoyée par le rectorat aux inspecteurs qui doivent passer voir les enseignants concernés dans l'année.

Trois rendez-vous de carrière, dont l'objectif est d'apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé, sont mis en place :

1. Le premier RDV:

Il a lieu la deuxième année du 6<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

L'ancienneté détenue dans le 6<sup>e</sup> échelon de la classe normale peut être bonifiée d'un an.

2. Le deuxième RDV:

L'enseignant doit avoir une ancienneté dans le 8e échelon de la classe normale comprise entre 18

et 30 mois.

L'ancienneté détenue dans le 8<sup>e</sup> échelon de la classe normale peut être bonifiée d'un an.

3. Le troisième RDV:

Il a lieu lors de la deuxième année du 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

Il a pour objectif d'envisager l'accès à la hors-classe.

4. Le quatrième RDV:

Il vise à considérer l'accès à la classe exceptionnelle pour l'enseignant.

C'est une nouvelle classe qui est créée.

Elle ne donne pas lieu à une visite de l'inspecteur.

## II. L'outil de communication pour le PPCR

Une nouvelle application (SIAE / SIRHEN) est mise en place et sert désormais à :

- 1. Donner un RDV de carrière aux enseignants éligibles, qu'ils reçoivent par mail dans leur messagerie professionnelle, un mois avant la venue de l'inspecteur.
- 2. Confirmer ce RDV de carrière par retour de mail.
- 3. Donner, <u>pour les écoles privées</u>, une date d'entretien des enseignants avec leurs directeurs d'écoles-chefs d'établissement.
- 4. Rédiger l'appréciation générale de cette visite par l'inspecteur (et pour les écoles privées, à rédiger l'appréciation générale par le directeur d'école-chef d'établissement).
- 5. Positionner sur l'échelle d'appréciation proposée les compétences professionnelles de l'enseignant.

### III. La visite de l'inspecteur

Cette visite prend la forme suivante :

- 1. Une observation de la pratique professionnelle de l'enseignant (une à deux séances jusqu'à la récréation).
- 2. Un exposé de l'enseignant qu'il est fortement recommandé de préparer en amont. Vous avez la possibilité de suivre le document de référence proposé sur l'application ou le site <a href="http://www.edu-cation.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-carriere-mode-emploi.html">http://www.edu-cation.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-carriere-mode-emploi.html</a> que vous pouvez télécharger. Ce guide proposé pour l'exposé comporte trois parties :
  - a. Le parcours professionnel;
  - b. Les compétences mises en œuvre dans le cadre de son parcours professionnel ;
  - c. Les souhaits d'évolution professionnelle, de diversification des fonctions.
- 3. Un entretien professionnel avec l'inspecteur. Cet entretien permet d'échanger sur les différents items contenus dans le "document de référence de l'entretien" et dans la grille de compétences professionnelles.
- 4. Un entretien professionnel avec le directeur d'école-chef d'établissement, <u>pour les écoles privées</u> seulement.

L'inspecteur rédige ensuite l'appréciation générale en dix lignes selon le nombre de caractères imposés dans l'application SIAE / SIRHEN et positionne les compétences professionnelles de l'enseignant sur l'échelle donnée.

L'enseignant reçoit alors un courriel d'information sur ces deux parties de l'évaluation. Il peut formu-

ler des observations dans le cadre réservé à cet effet. Il dispose d'un délai de trois semaines pour le faire.

Enfin, l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'enseignant est arrêtée par l'autorité compétente (IA-Dasen pour le premier degré). Elle figure au compte rendu qui est notifié dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivante.

**Pour les écoles privées seulement :** en plus du déroulé en quatre points ci-dessus, l'inspecteur se met en relation avec le directeur-chef d'établissement pour concertation sur les différentes parties de la grille du PPCR à remplir.

### IV. L'accompagnement des enseignants

Le PPCR prévoit qu'outre l'inspection, un accompagnement des enseignants soit mis en place. Il peut prendre différentes formes, selon ce qui ressortira de la visite de l'inspecteur.

A ce jour, sans connaître toutes les situations qui pourraient être rencontrées, il est possible de présager de quelques-unes d'entre elles, à savoir soit un accompagnement collectif soit un accompagnement individuel.

- 1. L'accompagnement collectif;
- 2. L'accompagnement individuel permet de réfléchir à des situations diverses comme :

Les acteurs de ces accompagnements sont divers : IEN, CPC, CPD, maitres formateurs, DRH...

Je vous remercie de votre investissement pour les élèves et l'éducation nationale.

L'Inspecteur,
P. ROYER

<u>Émargement de tous les maitres de l'école :</u>	